



Les Carnets Cynégétiques

10/02/2025

Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

FDC
31

SANGLIER : a-t-on trouvé un équilibre ?

Un recensement pas si simple ...

Contrairement aux autres espèces de grands gibiers, il n'existe pas de méthode de recensement fiable pour cette espèce.

Pourtant cela serait d'une grande utilité car le tableau de chasse sanglier est conséquent et en constante progression.

Ce gibier est aussi à l'origine de dépenses élevées pour indemniser les agriculteurs des pertes de récoltes.

En l'absence de comptages, et face aux préoccupations générées par l'espèce, nous avons utilisé des outils pour appréhender son évolution et mettre en place une gestion raisonnée.

Les deux paramètres à notre disposition sont : les tableaux de chasse et les dossiers d'expertise dégâts.

Nous avons connaissance de l'importance des prélèvements à l'échelle communale. Pour affiner cette donnée, le nouveau système de suivi « Géochasse », mis en place à partir de la saison 2024-2025, nous informe en temps réel, de la pression de chasse (nombre de battues, périodes, nombre de participants).

Les données liées aux dossiers d'expertise des dégâts sont répertoriées, nous en connaissons l'importance et la localisation. Ces informations sont transmises aux chasseurs qui les mettent en application à l'échelle de chacune des 20 Unités de Gestion afin d'y maintenir une population adaptée.

Pour aider les gestionnaires à atteindre cet objectif, la Fédération a proposé une

évolution de la réglementation dont les différents points sont détaillés dans le Plan de Gestion Sanglier inscrit au SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique).

Ces dispositions portent à la fois sur les périodes avec cette saison une ouverture anticipée amenée au 1er juin, l'accès dans les réserves, les modalités de prévention des dégâts aux cultures et l'identification des zones sensibles où la gestion cynégétique est complexe.

La période de chasse en battue au sanglier est maintenant du 1er juin au 31 mars.

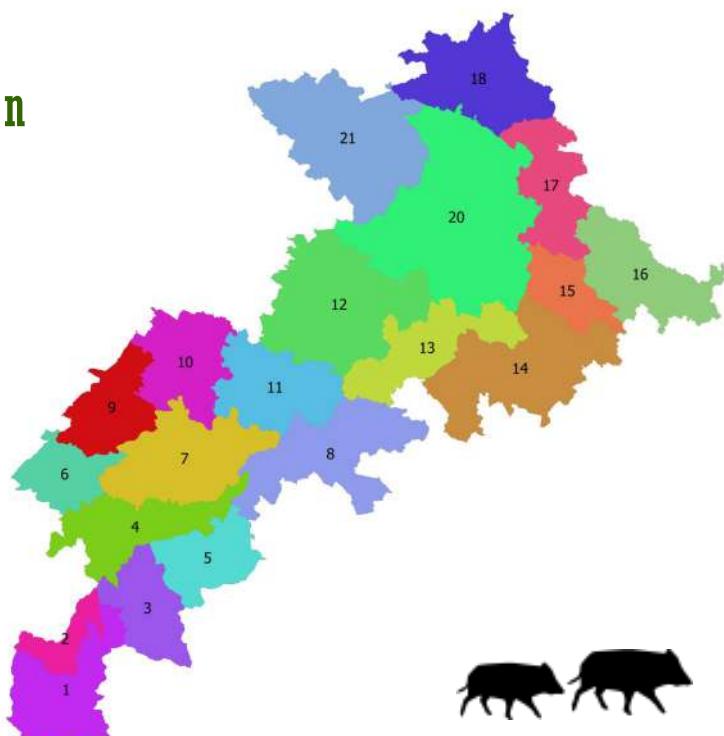
Découpage des Unités de Gestion

Le découpage du département en 20 Unités de Gestion permet de mieux adapter la gestion de la faune sauvage aux particularités territoriales très disparates dans notre département.

A l'échelle de ces entités, il est plus aisé de définir et d'appliquer des objectifs cohérents avec le contexte local.

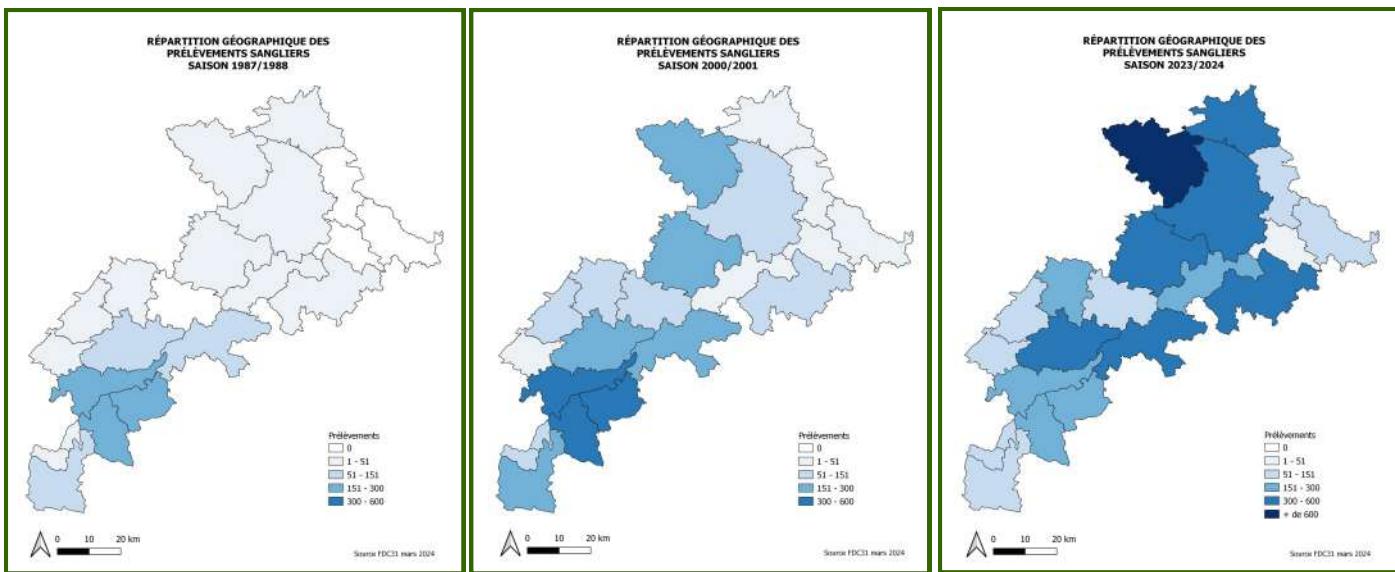
Chacun de ces territoires est animé par un technicien et un administrateur de la Fédération, au travers d'une réunion à la mi-saison qui définit les orientations jusqu'à la fin de la saison. Ces rendez-vous qui, en plus d'échanger des informations pour proposer les mesures à mettre en place, permettent aussi de maintenir de bonnes relations entre les chasseurs et les agriculteurs.

La liste des communes par UG, est définie dans le Plan de Gestion Cynégétique du SDGC.



Tendance d'évolution de l'espèce

Évolution de la présence des sangliers sur la Haute-Garonne de 1987 à 2024



Après une présence principalement observée en Comminges, le Pays toulousain et des Coteaux de Gascogne sont de nos jours les plus occupés.

Les 3 cartes ci-dessus témoignent de l'évolution de la colonisation du sanglier sur notre département pendant les 3-dernières décennies.

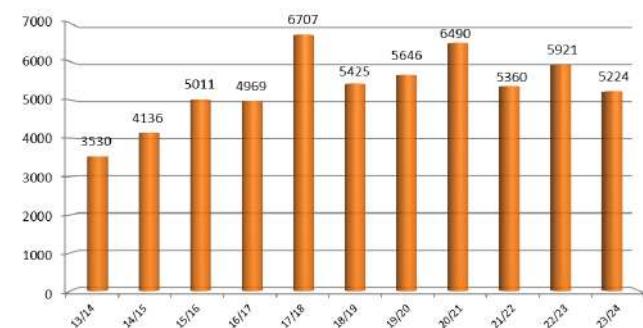
Si dans les années 80, le sanglier se trouvait essentiellement en Piémont pyrénéen, aujourd'hui nous constatons qu'il a colonisé la totalité du département. S'il était rare d'observer des animaux durant les comptages nocturnes Lièvre et Chevreuil, cette année 164 sangliers ont pu être comptabilisés sur 20 circuits prospectés, un record !

Cet étalement de la zone de présence a contribué à la forte progression des prélèvements. En 1987 ils étaient de l'ordre de 1000 sangliers, pour atteindre un niveau moyen de 5400 enregistré depuis 7 ans. Toutefois pendant cette période nous avons constaté 2 pics de prélèvements entre 6500 et 6700 sangliers, comme le montre le graphique ci-contre.

Si cette situation satisfait de nombreux chasseurs qui apprécient la chasse de cet animal, il n'en reste pas moins que la vigilance est de mise.

Nous devons rester attentifs dans la gestion du sanglier du fait du risque encouru par sa présence dans les zones cultivées et urbanisées.

Evolution des prélèvements sangliers



© D. Gest

Le vocabulaire spécifique à l'espèce

Bauge ou remise : endroit où le sanglier se retire pour se reposer

Bête rousse : sanglier de 6 mois à 1 an en livrée de couleur rousse

Chaudron : emplacement pour la mise bas

Cochon : autre nom du sanglier dans notre région

Écoutes : autre nom des oreilles

Livrée : pelage rayé du marcassin

Mirettes : yeux - **Soies** : poil du sanglier

Solitaire : vieux sanglier qui vit seul

Souille : endroit où se vautre le sanglier pour se débarrasser des parasites

Vermillis : traces de fouille du sanglier sur le sol avec son groin à la recherche de vers.



© D. Gest



Les points noirs...

... une surveillance particulière

Le Plan National de Maîtrise du Sanglier a été décliné au niveau départemental par la mise en place d'une procédure réglementaire de définition des points noirs en Haute-Garonne.

La méthode est basée sur les résultats des dégâts indemnisés sur les 5 années antérieures.

La carte ci-contre localise les communes classées en points noirs pour la saison 2024-2025.

Liste des 15 communes en Points noirs :

Cintegabelle /Francazal /Launac /Lévignac /Martres Tolosane /Merenvieille /Mondonville /Montespan /Muret /Pibrac /Plaisance du Touch /Poucharramet /Puymaurin / Saint-Frajou /Saubens.

Sur ces communes, les conditions de chasse au sanglier sont allégées afin d'intervenir rapidement en cas de dégâts aux cultures.



Bilan à mi-saison

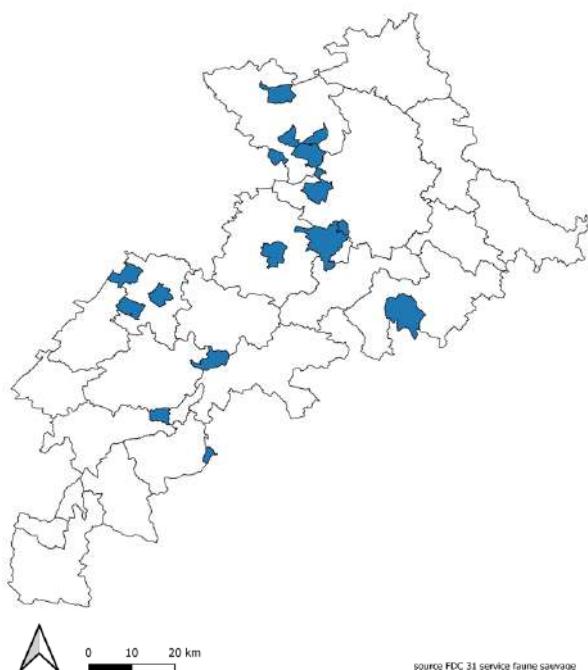
Tous les ans, à la mi-saison de chasse, une situation des prélèvements de sangliers est établie par la Fédération des Chasseurs.

Ce bilan, au 15 novembre de chaque année, permet d'évaluer la tendance de la saison de chasse et d'orienter les actions des gestionnaires auprès des chasseurs.

Lors de réunions locales, les chasseurs partagent leurs observations sur l'évolution de l'espèce dans leur secteur. En collaboration avec le technicien du Service Faune Sauvage de la FDC31, les chiffres sont analysés et discutés, et des recommandations sont formulées pour la suite de la saison de chasse.

En fonction des dégâts et du nombre de prélèvements par rapport à la moyenne habituelle, plusieurs scénarios peuvent se présenter.

Cartographie des communes points noirs pour la saison 2024/2025



source FDC 31 service faune sauvage

Des outils mis à disposition des adhérents

La Fédération des Chasseurs 31 aide les adhérents territoriaux à mieux appréhender les dégâts en leur apportant quelques outils.

- Les miradors sont subventionnés par la FDC31, sous certaines conditions, pour les ACCA qui en font la demande
- Sous convention avec les chasseurs locaux, des clôtures peuvent être mises à disposition des agriculteurs pour protéger les cultures .

► **Prélèvements importants et peu de dégâts** : Les chasseurs sont encouragés à maintenir cette cadence.

► **Prélèvements importants et dégâts conséquents** : Les chasseurs doivent continuer à ce rythme tout en surveillant attentivement l'évolution des dégâts pour trouver un équilibre.

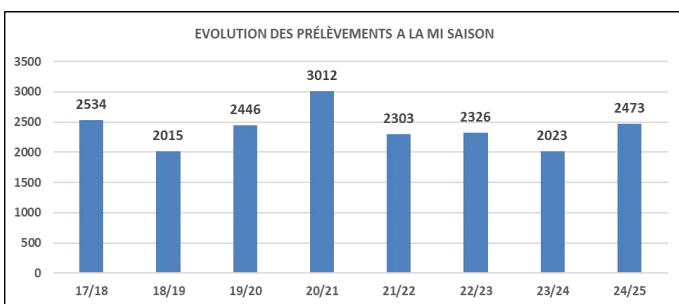
► **Peu de prélèvements et peu de dégâts** : Ce scénario était autrefois observé dans des secteurs en voie de colonisation, mais il a disparu ces dernières années.

► **Prélèvements en baisse et dégâts importants** : Les chasseurs sont invités à intensifier leurs efforts jusqu'à la fin de la saison pour contrer ce phénomène.

Le graphique ci-contre présente les prélèvements à mi-saison et indique la tendance générale.

En comparant ces données avec celles des prélèvements annuels, on observe une corrélation significative. Les chiffres du 15 novembre 2024 laissent ainsi présager une saison 2024-2025 avec un prélèvement annuel en hausse.

Les chasseurs disposent de nombreux outils pour atteindre des résultats satisfaisants.



Quels outils sont à la disposition des chasseurs?

Le plan national de maîtrise du sanglier vise à contrôler la progression des populations de sangliers et à réduire les dommages de toute nature qu'ils causent. En 2023, le contexte global a évolué. En concertation avec les agriculteurs, une nouvelle politique nationale a été instaurée par le gouvernement pour diminuer significativement la population de sangliers et ainsi maîtriser les dégâts aux cultures. L'État a autorisé de nouveaux « outils », tels que l'allongement de la période de chasse et l'utilisation de la chevrotine. En contre partie, l'État exige un rapport mensuel (puis hebdomadaire en 2025) d'où l'application Géochasse permettant à la FDC31 de faire la synthèse au Préfet.

Ainsi il a été nécessaire de réviser les règles départementales et de mettre à jour le plan de gestion départemental sanglier. L'objectif reste la réduction du nombre de sangliers et des dégâts. Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été modifié pour tenir compte des nouvelles évolutions.

Le Plan Départemental de Gestion Cynégétique du Sanglier, la référence

Le SDGC 31 a été adapté pour permettre de mettre en application les diverses dispositions réglementaires nationales dès la saison 2024-2025.

L'arrêté préfectoral relatif au plan départemental de gestion cynégétique sanglier 2024-2025, précise plusieurs points importants :

- l'allongement de la période de chasse (voir encadré ci-dessous)
- La possibilité d'intervenir dans les réserves de chasse 3 fois par mois (déclaration obligatoire via le carnet de battue et l'application GEOCHASSE)
- Les règles d'agrainage modifiées (voir encadré)
- L'utilisation de la chevrotine sous certaines conditions (voir encadré)

Extrait de l'Arrêté relatif au plan départemental de gestion cynégétique sanglier 2024-2025.

Art. 3. : Du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024, la chasse du sanglier peut être pratiquée uniquement sur autorisation préfectorale individuelle : en battue, à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.

Du 15 août 2024 au 31 mars 2025 la chasse du sanglier est généralisée à l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025, la chasse du sanglier peut être pratiquée selon les modes de chasse et les conditions prévus dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 4. : La chasse du sanglier peut être pratiquée dans les réserves de chasse et de la faune sauvage du 1^{er} juin au 31 mai 2025.

Le nombre de journées de chasse autorisées dans les réserves est limité à trois par mois, selon les conditions suivantes :

- En tir d'affût et d'approche : le détenteur du droit de chasse doit le stipuler sur l'application Géochasse fournie par la fédération départementale des chasseurs.

- En battue, le détenteur du droit de chasse doit spécifier préalablement l'acte de chasse en réserve sur le registre de battue et sur l'application Géochasse fournis par la fédération départementale des chasseurs.

Les chasseurs veillent par ailleurs à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que le grand gibier, n'aient à subir aucune perturbation notable.



Des mesures phares !



Période modifiée

Depuis la saison 2024-2025 et conformément au plan de gestion cynégétique sanglier, la période de chasse en battue du sanglier a été allongée par l'arrêté préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse, campagne 2024-25.

La chasse du sanglier peut se pratiquer sous autorisation préfectorale délivrée par le détenteur du droit de chasse (Président) et conformément aux dispositions fixées par le règlement intérieur de l'association de chasse aux périodes suivantes :

- à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 14 août : en battue, à l'approche ou à l'affût
- du 1^{er} avril au 31 mai 2025 uniquement à l'approche ou à l'affût

Againage contrôlé

L'agrainage est interdit sauf dérogation annuelle délivrée après instruction de la FDC31 et de la DDT31. Il est rappelé que l'agrainage doit se faire en linéaire et dispersé à compter du 15 février jusqu'au 15 juin, dont la quantité ne doit pas dépasser 50 kg / semaine / 100 ha et les interventions ne doivent pas être supérieures à deux fois / semaine.

La Chevrotine autorisée...

mais pas partout et sous conditions !

Conformément à l'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de chevrotines dans des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, l'utilisation de la chevrotine est autorisée uniquement pour la chasse collective du sanglier sur les communes incluses au Pays Cynégétique Toulousain (liste sur notre site internet/rubrique Réglementation)

L'utilisation de la chevrotine est limitée aux seuls postes désignés par le responsable de battue. Les consignes de sécurité pour l'usage de cette munition sont rappelées à chaque battue aux personnes concernées.

GEOCHASSE un nouvel outil pour mieux appréhender l'évolution des populations

GéoChasse est une application qui permet de saisir directement ces informations avec un téléphone portable ou une tablette, mais également via l'interface internet du site de la Fédération. Cette saisie est simple, ergonomique, dématérialisée, et en temps réel. Les photos de l'animal prises avec le smartphone peuvent ainsi être directement intégrées à la déclaration de prélèvement. La saisie sur smartphone est possible même sans connexion internet (Wifi, 4G ou 5G), avec la possibilité de transmettre les données une fois le réseau retrouvé.

Après l'avoir installé sur son Smartphone ou sa tablette, le responsable de battue pourra se connecter sur son application et enregistrer les éléments : date de battue, participants, commune, espèces chassées...

Ces informations transmises directement, ou différé en cas d'absence de réseau, donnent une situation en temps réel et permettent de mettre en exergue les difficultés liées à l'espèce.

L'application permet de suivre les prélèvements grâce à la consultation de l'historique, par espèce. Elle permet également de vérifier le bon déroulement de la transmission des informations au serveur.

Pour la 1ère année de mise en place, les utilisateurs sont satisfaits. Merci pour leur implication.



Des écrans simplifiés et une saisie intuitive rendent cet outil facile d'utilisation

Ouverture anticipée pour limiter les dégâts

L'ouverture anticipée de la chasse au sanglier a été largement soutenue dans le nouveau plan de gestion départemental. Cette mesure vise principalement à aider les agriculteurs en permettant aux chasseurs d'intervenir plus rapidement pour protéger les cultures.

Avantages de l'Ouverture Anticipée

Protection des Cultures :

- Rapidité d'Intervention :** Les chasseurs peuvent agir plus rapidement pour aider les agriculteurs à protéger leurs cultures.
- Période Favorable :** Chasser pendant les journées plus longues de l'été augmente les chances de croiser des sangliers en mouvement.

Efficacité des Battues Collectives :

- Résultats Convaincants :** Dès cet été, plus de 100 battues collectives ont été organisées entre juin et

juillet. Le résultat est très satisfaisant avec près de 100 prélèvements.

- Bilan Positif :** Ce premier bilan démontre l'efficacité de ce dispositif pour protéger les cultures.

Complémentarité avec le Tir à l'Approche :

- Dispositif Complémentaire :** L'ouverture anticipée pour la chasse en battue, vient en complément du tir à l'approche, qui reste populaire et efficace pour répondre à des problèmes spécifiques de dégâts.

L'ouverture anticipée de la chasse au sanglier s'avère être un outil précieux pour la gestion départementale de cette espèce. Elle permet non seulement de protéger les cultures agricoles, mais aussi de maximiser l'efficacité des interventions des chasseurs pendant une période propice.



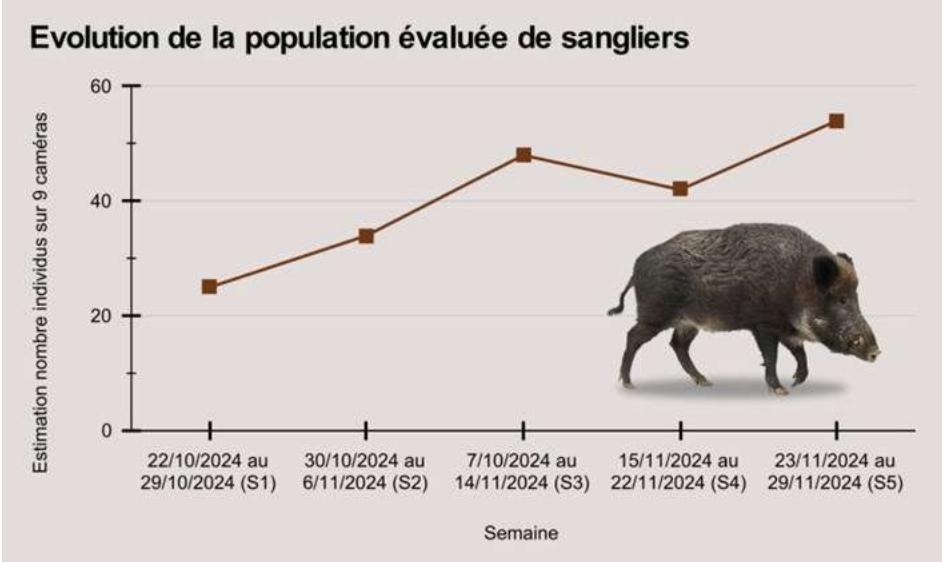
Les premiers résultats encourageants montrent que ce dispositif est nécessaire et bénéfique pour tous les acteurs concernés.

Friches urbaines, des pièges photos pour évaluer les effectifs



Depuis 2013, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne apporte un appui technique et logistique aux services de l'État pour la gestion du sanglier en zone urbaine.

À Toulouse et dans sa métropole, où la chasse est souvent interdite ou difficile à pratiquer, les populations de sangliers prolifèrent, occasionnant des dégâts sur les propriétés privées et les espaces publics.



Pour mieux comprendre et anticiper ces dynamiques, la FDC31 a mis en place plusieurs projets visant à améliorer les connaissances et les outils de gestion à disposition de l'administration et des lieutenants de louveterie.

Le projet **Via Fauna**, par exemple, a permis de poursuivre l'équipement de sangliers toulousains avec des colliers GPS. Toutefois, les nouvelles exigences réglementaires en matière de bien-être animal ont limité le nombre d'animaux équipés à quatre cette année, sur plusieurs communes de la métropole et le secteur de Plaisance-du-Touch.

L'analyse des données collectées confirme une tendance inquiétante : la chasse semble influencer les déplacements des sangliers vers les centres urbains, où ils trouvent refuge dans des boisements et friches non entretenus. Ces zones refuges échappent aux mesures de régulation par la chasse et peuvent favoriser la dispersion d'animaux vers les cultures en fin

de saison de chasse, avec un risque d'aggravation des dégâts agricoles dans le péri-urbain.

Par ailleurs, la FDC31 a expérimenté une méthode d'évaluation des populations de sangliers grâce à des pièges photographiques installés dans les boisements urbains. En seulement cinq semaines, la population d'un boisement de Saint-Orens-de-Gameville est passée de 25 à plus de 55 individus, illustrant l'ampleur du phénomène (voir graphe ci-dessus).

Dans le cadre du projet régional **Oc'Sanglier**, la Fédération a conventionné avec 11 communes pour identifier des solutions concrètes de gestion des friches urbaines. À ce jour, près d'une trentaine de sites ont été recensés, et des échanges ont eu lieu avec l'administration, les présidents d'ACCA et les élus locaux. L'an prochain, des plans de gestion validés par la Préfecture seront mis en œuvre, avec une rencontre des propriétaires concernés pour planifier les travaux nécessaires.

Grâce à un soutien financier de l'État et de la Fédération, 95 % du coût des travaux de nettoyage seront pris en charge, sous réserve d'un engagement du propriétaire ou de la collectivité à entretenir la parcelle pendant cinq ans selon un cahier des charges précis. L'objectif est clair : favoriser le retour des sangliers vers les territoires chassables des ACCA, où une gestion adaptée pourra être mise en place pour limiter leur impact.



Suivi sanitaire

La trichinellose

La trichinellose est une zoonose due à un parasite (nématodes) et transmise à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite essentiellement de viande de sanglier, de porc et de cheval.. C'est une maladie à déclaration obligatoire.

Le traitement est efficace s'il est précoce. En l'absence de traitement la trichinellose peut provoquer des complications parfois graves et laisser des séquelles.

Au niveau individuel, la cuisson suffisante de la viande (71° C, viande grise à

coeur) est la méthode de prévention idéale. La congélation de la viande n'est pas suffisante pour éliminer tout risque de transmission de la trichinellose. En ce qui concerne les charcuteries, seuls les produits cuits permettent une destruction des trichinelles ; la salaison et la fumaison ne sont pas des techniques assainissantes.

La recherche de trichines est effectuée dans un laboratoire agréé à partir de la langue du sanglier. Elle doit être gérée par les chasseurs pour les sangliers destinés à un repas de chasse (repas effectué en dehors du cercle privé des

chasseurs), un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.



La tuberculose bovine

La tuberculose bovine est une maladie animale transmissible à l'homme (zoonose) causée par la bactérie *Mycobacterium bovis*. Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces animales, à la fois domestiques (principalement les bovins) et sauvages (notamment les cervidés, sangliers ou blaireaux).

Elle se transmet surtout par voie respiratoire, mais dans le cas des animaux sauvages, la transmission par voie orale, c'est-à-dire par ingestion d'aliments ou d'eau contaminée, tient certainement une place importante. Une surveillance de la faune sauvage est effec-

tuée afin d'évaluer la présence de l'infection et l'efficacité des mesures de lutte qui visent à éviter que l'infection ne se maintienne dans ces populations.

Le dispositif SYLVATUB, créé en septembre 2011 par les services de l'Etat, permet d'assurer la surveillance et de suivre l'évolution de la tuberculose bovine dans la faune sauvage (parmi les sangliers, blaireaux et cerfs). En Haute-Garonne la vigilance s'effectue via des prélèvements de blaireaux réalisés par les lieutenants de louveterie et la collecte d'échantillons de sang sur des sangliers prélevés par action de chasse, dans la zone de surveillance de la tuberculose bovine (secteur Volvestre).

Il est complémentaire au dispositif exis-

tant en élevage avec la surveillance à l'abattoir, le dépistage dans les cheptels à risque (situés ou pâtarant en zone de prophylaxie renforcée et lors de mouvements de bovins > 6 semaines).

Le gibier, notamment celui issu de zone à risque tuberculose, peut être consommé à condition que l'examen initial n'ait révélé aucune anomalie sur la carcasse et les viscères.

Concernant l'alimentation, le principal risque proviendrait davantage de la consommation de lait non thermisé provenant d'animaux tuberculeux, tandis que pour la viande, les saisies partielles ou totales réduisent considérablement le danger.

Conclusion

avec plus de 5 000 animaux au tableau de chasse départemental, et le quart des chasseurs qui le traquent régulièrement, l'importance cynégétique du sanglier est notable. Bien qu'il n'existe pas de méthode de recensement, nous devons suivre son évolution pour la maîtriser (dégâts aux cultures / collisions).

Les chasseurs peuvent utiliser les différents outils de gestion développés par la Fédération de Haute-Garonne pour limiter la progression de cette espèce.

Dans les zones urbaines et péri-urbaines, où les chasseurs ne peuvent pas intervenir, ce sont les louvetiers qui assurent la régulation. Les moyens utilisés sont adaptés au contexte local.

Malgré cela, il est très difficile de prélever suffisamment de sangliers dans certains secteurs.

Avec le programme d'étude des friches urbaines et le suivi par GPS, la Fédération travaille avec l'administration et les louvetiers pour essayer de réduire l'accès et le cantonnement des animaux dans la ville.

La Fédération peut apporter son expertise et ses conseils aux collectivités et à l'administration pour les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes.

Une coopération entre les chasseurs, les agriculteurs et l'administration est indispensable et permet la bonne gestion du sanglier.

Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran - CS 90002
31390 CARBONNE